



## **Vente de bois de chauffage par Adjudication**

**Le Samedi 31 janvier 2025 à 10h00  
A la salle du Millenium**

**Mise en vente : 9 lots de déchets de coupes  
21 lots de grumes débardées**

**Pour toute information :**

Jean-Philippe SCHMITT, chef de triage ONF  
Tél : 06.24.50.15.40 ou [jean-philippe.schmitt@onf.fr](mailto:jean-philippe.schmitt@onf.fr)  
ou  
Jean-Claude KREBS, adjoint au Maire. Tél : 06.15.41.17.05

Forêt Communale de Weitbruch  
Vente de bois de chauffage par adjudication

**Les produits objets de la présente vente sont réputés destinés à un usage privé et en aucun cas à la revente.**

**1. LE DELAI D'ENLEVEMENT** est fixé impérativement au 25 avril 2026. Aucune prolongation de délai ne sera accordée. En cas d'empêchement majeur, une demande devra être réalisée auprès de la Commune et de l'ONF.» On vous encourage donc à ajuster le nombre de lots que vous achetez par rapport à ce que vous pouvez faire.

## **2. DELIMITATION**

Les lots sont délimités à l'aide de peinture.

## **3. CONDITIONS DE LA VENTE**

### 1. Clauses particulières

- ➔ Tous les produits non enlevés de la coupe doivent être dispersés sur le lot hors layons.
- ➔ Les tracteurs doivent rester impérativement sur les pistes et cloisonnements existants pour éviter d'endommager les jeunes plants et limiter le tassement au sol.
- ➔ La vidange des bois devra se faire impérativement par temps sec.
- ➔ Le port des équipements de protection individuelle est désormais obligatoire.  
Le formulaire spécifique devra être signé par le cessionnaire.
- ➔ **Ne seront vendu qu'un maximum de 2 lots par adjudicataire**

### 2. Clauses financières

- ➔ Les prix sont calculés TTC (T.V.A. au taux de 20% à ajouter au prix annoncé lors de l'adjudication pour les déchets de coupe ET pour les grumes).
- ➔ Délai et lieu de paiement : le jour même de la vente et uniquement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

### 3. Conditions générales

- ➔ Le transfert de propriété des bois s'effectue à la signature du contrat de vente et après paiement du lot. L'acquéreur devra en être porteur et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'ONF.
- ➔ Le travail est interdit : les dimanches et jours fériés et les jours de chasse en battue affichés en mairie et sur le tableau d'affichage rue Principale.
- ➔ Attention à la régénération naturelle et aux plantations lors de l'exploitation.
- ➔ Une attention particulière devra être portée aux arbres d'avenir, cerclés à la peinture, qui ne devront pas être abîmés pendant l'exploitation et la vidange des bois.
- ➔ Les feux, même pour le repas, sont interdits.
- ➔ Une attention particulière à la sécurité est exigée pour les lots situés en bord de route.



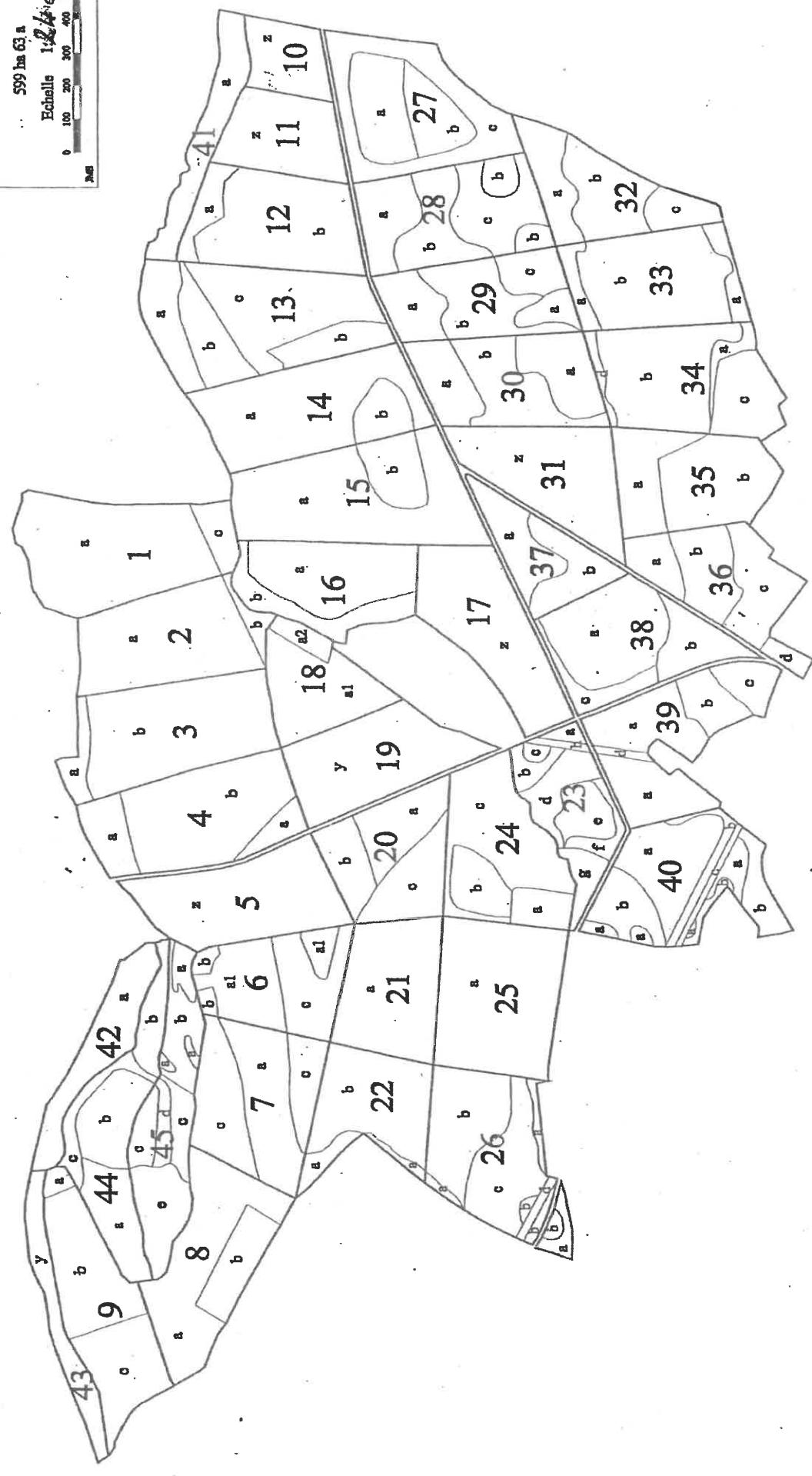
Plan de situation



Région ALSACE  
Division de HAGUENAU

Forêt Communale de  
Wettbruch

599 ha 63 a  
Echelle 1:25000  
0 100 200 300 400 500 mètres  
Nord



## **Lot de fond de coupe et bois sur pied**

**La circulation, sur l'ensemble des lots de bois se fera exclusivement sur les cloisonnements (pistes)**

**Les bois marqués à la peinture d'un trait rouge ou d'un diamètre supérieur à 25 cm à 1,3 m du sol**

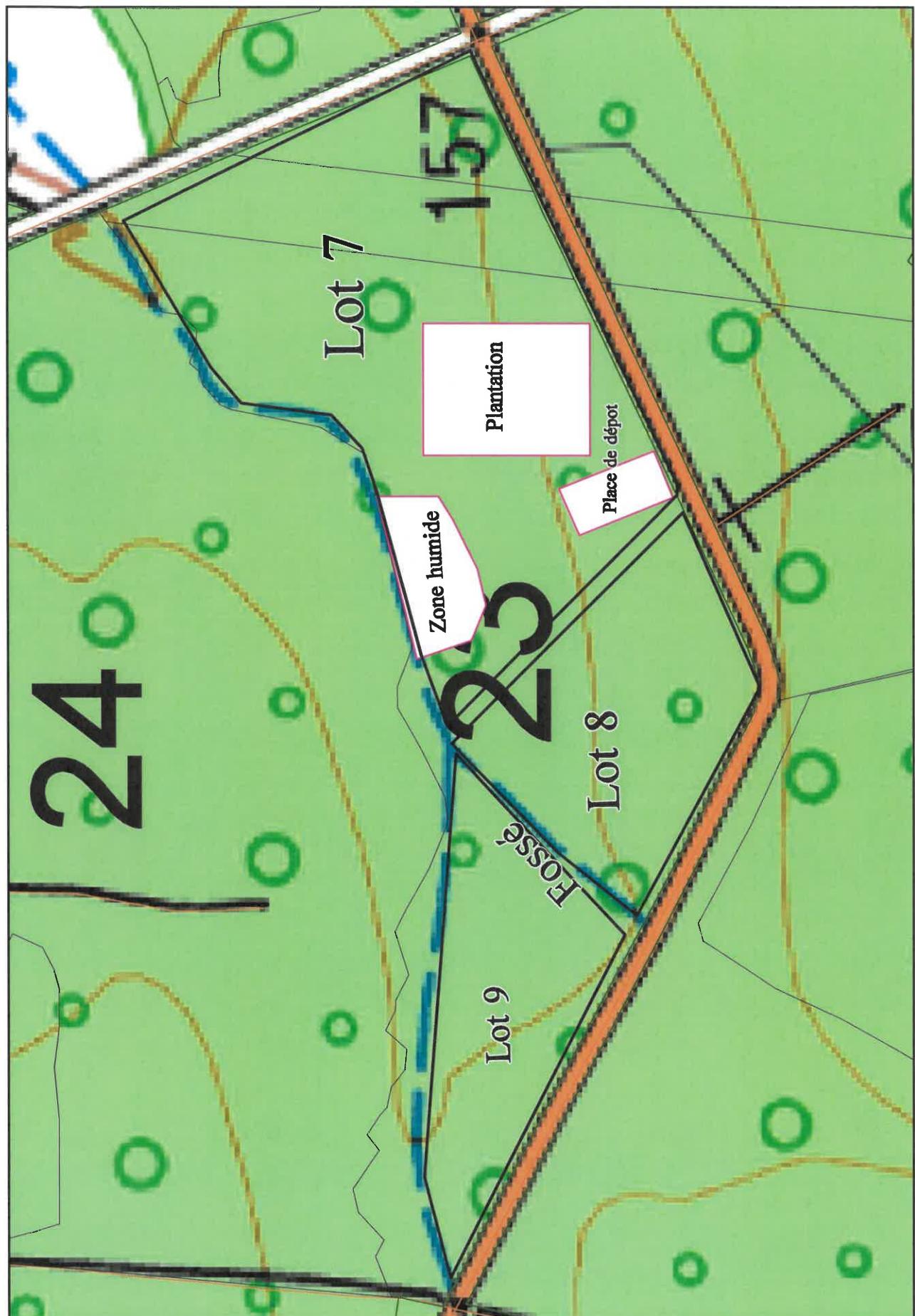
**ne font pas partie de la vente et resteront sur pieds**

**Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm resteront au sol.**

N° du lot	Parcelle	Observations
1	15	
2	15	
3	15	
4	15	
5	15	
6	15	
7	23	<b><u>Ne pas circuler dans la zone humide</u></b> Les bouleaux marqués d'un point font partie de la vente et sont à couper
8	23	
9	23	

Tous les bois marqués d'un point rouge devront être coupés, y compris les petits brins.





# Lots de grumes

N° du lot	Parcelle	nombre de pièces	Volume (m3)*	Observations
1	15	12	5,16	Hêtre et bouleau
2	15	12	5,29	Hêtre et bouleau
3	15	15	5,02	Hêtre et bouleau
4	15	14	5,2	Hêtre et bouleau
5	15	13	5,29	Hêtre
6	15	17	5,34	Hêtre et bouleau
7	15	12	5,48	Hêtre
8	15	15	5,24	Hêtre et châtaignier
9	15	10	5,2	Hêtre et châtaignier
10	15	13	5,75	Hêtre, Chêne rouge, Pin, Châtaignier
11	15 et 23	10+2	5,71	Sur 2 polders Parcelles 15 et 23 Hêtre, Charme, Chêne
12	23	8	5,67	Hêtre
13	23	9	3,97	Hêtre, Charme, Chêne
14	23	12	5,55	Aulne, Charme
15	23	9	5,25	Aulne, Hêtre
16	23	15	5,22	Bouleau, Aulne, Charme, Hêtre, Chataignier, Chêne
17	23	8	5,69	Hêtre, Chêne, Charme, Bouleau
18	23 et 25	3	4,91	Sur 2 polders parcelles 23 et 25 Chêne et Robinier
19	23	6	5,47	Hêtre, Chêne, Aulne
20	23	7	6,03	Chêne, Charme, Bouleau, Peuplier
21	23	3	1,3	Charme

\* les volumes et essences sont donnés à titre indicatif et ne sont nullement contractualisables.

